Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. SC/PA/LC/EP/SP
Marché N° : 2020097

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20260225-DM26048_CP-

DÉCISION DU MAIRE

N° 26/048

Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication exécutées au moyen de bons de commande – Avenant n° 1

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2162-5 et R2194-5,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la ville de Montgeron à la centrale d'achat SIPP'n'CO,

Vu la décision du SIPPEREC notifiée en date du 19 novembre 2021, laquelle autorise l'accord-cadre à bons de commande relatif aux services d'infrastructures numériques Lot 2 Infrastructures Système avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES SA, sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant la nécessité de passer un avenant avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES SA ayant pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP relatif aux délais d'exécution, de livraison et de mise en œuvre des prestations afin que la commune puisse émettre des bons de commande pour des prestations qui s'exécuteront au-delà des 6 mois après la fin de l'accord-cadre,

Le Maire décide

Article 1 De passer avec la société ORANGE BUSINESS SA, sise 1 place des Droits de l'Homme – 93210 SAINT DENIS – n° SIRET 34503941600085, un avenant n° 1 au marché d'accord-cadre de techniques de l'information et de la communication exécutées au moyen de bons de commande.

Article 2 Le paragraphe suivant de l'article 5.2 du CCAP est supprimé :

« En tout état de cause, les engagements de l'adhérent deviennent caducs 6 mois après la date de fin de l'accord-cadre »

Article 3 L'avenant n°1 n'introduit aucune incidence financière.

Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).

Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 25 FEV. 2026

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr